

Dispositif Distrimasques

Distribution équitable et traçable de matériels de protection aux professionnels de santé du Grand Est

Les URPS infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, médecins, pharmaciens et sages-femmes se sont organisées collectivement, avec le soutien de l'ARS Grand Est, pour assurer une distribution équitable et régulière des équipements mis à la disposition des professionnels par les instances sanitaires. L'application web Distrimasques est le produit de leur travail collectif.



Photo by [H Shaw](#) on [Unsplash](#)

Pour une livraison équitable et traçable

Depuis quelques semaines, des masques chirurgicaux et FFP2 ont pu être rendus disponibles pour les professionnels de santé libéraux, grâce au déblocage de différents stocks (Région, Etat,

Santé Publique France, etc.). Devant la difficulté à répartir et livrer ces stocks de manière équitable et pratique pour les professionnels, les libéraux se sont associés pour créer un outil permettant à chaque pharmacie de savoir précisément de combien de masques elle doit disposer, et à chaque professionnel de connaître la pharmacie où il doit les récupérer.

De cette manière, le matériel est livré au bon endroit, au plus proche des professionnels, et la délivrance est facilitée pour les pharmaciens.

Actuellement le dispositif concerne les masques (Chirurgicaux et FFP2) mais la distribution de tous types de matériels de protection (surblouses, gels hydroalcooliques, etc.) pourra se faire en suivant la même procédure.

Quelle dotation pour les professionnels ?

Sont intégrés dans le dispositif les professionnels libéraux suivants : les infirmiers, les masseurs-kinésithérapeutes, les médecins, sages-femmes et biologistes. Très bientôt, les dentistes et orthophonistes seront également concernés.

Une procédure simplifiée

Concrètement, pour le professionnel de santé qui souhaite récupérer ses masques, la marche à suivre est la suivante :

1. Le professionnel de santé se rend dans la pharmacie de son choix avec sa carte CPS
2. Le pharmacien identifie le professionnel dans Distrimasques et le rattache à sa pharmacie. Cette démarche n'est à effectuer qu'une seule fois. La pharmacie choisie devient alors pharmacie référente pour le professionnel, qui récupèrera ses masques toujours au même endroit
3. Les professionnels sont avertis par mail à chaque fois qu'une livraison a lieu en officine, par Interface, portail régional d'information santé de l'URPS ML Grand Est.

Pour le pharmacien, la démarche est également très simple :

1. Lorsqu'un professionnel de santé se présente dans son officine pour récupérer du matériel, le pharmacien se connecte à Distrimasques pour vérifier que le professionnel est bien rattaché à son officine.
2. Si c'est le cas, il lui délivre la dotation, il n'y a pas d'autre démarche à faire.
3. Dans le cas contraire, il l'oriente vers sa pharmacie référente ou lui propose de s'enregistrer auprès de lui (si le professionnel n'est pas enregistré dans Distrimasques, le

pharmacien peut le créer manuellement en quelques clics, avec son email et son numéro RPPS).

Doctrine nationale ou doctrine locale ?

Le dispositif Distrimasques est applicable dans tout le Grand Est. La procédure et les dotations prévues sont différentes sur le reste du territoire, mais la doctrine régionale, mieux-disante que la doctrine nationale (10 masques par jour vs 18 par semaine) prévaut dans notre région.

Des communications de DGS Urgent ou de l'Assurance maladie peuvent inciter les professionnels à récupérer des masques selon d'autres modalités mais en Grand Est la seule procédure applicable est celle de Distrimasques.

Distrimasques est un outil permettant la distribution et la répartition de masques auprès des professionnels de santé. Le dispositif ne gère ni les stocks ni les commandes passées par l'état ou les collectivités.